



## Exposé des motifs

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

### Historique :

Ancienne colonie portugaise, le Mozambique est indépendant depuis 1975. Après des années de guerre civile (1977-1992), des accords de paix ont ouvert une période de stabilité relative. Situé sur la côte est du continent africain, ce pays multiconfessionnel de plus de trente-deux millions d'habitants est l'un des moins développés au monde. Pourtant, son sol est riche en ressources naturelles, dont d'immenses réserves de gaz qui ont attiré de grandes compagnies internationales, dont Total. Celles-ci sont situées au large de la province du Cabo Delgado, dans le nord-est du pays, ce qui en fait une région stratégique pour l'exploitation et l'exportation du gaz.

Le Cabo Delgado, à majorité musulmane, est la province la plus pauvre du Mozambique. Le boom gazier et les investissements de plusieurs milliards de dollars ont accentué la frustration de la population, qui se sent exclue de cet enrichissement promis, accusant les élites du Sud de s'enrichir à leurs dépens. L'environnement a donc été propice à l'émergence d'un mouvement insurrectionnel islamiste. Ce dernier a débuté avec la naissance d'une organisation religieuse, nommée Ansar al Sunna (« les partisans de la tradition »). Depuis 2015, celle-ci prône la lutte contre la corruption et l'application de la charia. Le mouvement, également connu sous le nom d'al-Shabaab (« les jeunes » – aucun rapport avec le groupe du même nom en Somalie) a pris un tournant violent et a perpétré ses premières attaques en 2017, y compris au nom du groupe de l'État islamique (EI) auquel il a prêté allégeance.

La crise au Cabo Delgado menace l'intégrité territoriale du Mozambique. Le niveau de violence, l'insécurité alimentaire et l'insuffisance des services d'assainissement et de santé contribuent à l'intensification de la fragilité du Cabo Delgado. L'armée mozambicaine n'est pas en mesure de contrer la guérilla islamiste qui menace une grande partie de la zone côtière, y compris le port de Mocímboa da Praia, crucial pour l'arrivée du matériel nécessaire aux installations gazières.

Après avoir initialement sous-estimé la menace, qu'il qualifiait de simple banditisme, le gouvernement a demandé à l'Union européenne de l'aider à enrayer le péril djihadiste qui menace la stabilité du pays et de la région. Outre l'Union européenne, le Rwanda et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) apportent également leur soutien aux forces armées du Mozambique (FADM). En 2021, la ville de Palma, précédemment occupée par Al-Shabaab, a pu être reprise.

Cependant, Al-Shabaab a su s'adapter à la situation en se fragmentant en petites cellules qui se sont étendues sur une zone plus vaste. Cela a conduit à une multiplication des attaques des insurgés ciblant presque tous les districts de Cabo Delgado. Depuis mai 2022, le commandement central de l'État

islamique (EI) a officiellement reconnu le Cabo Delgado comme l'une de ses provinces, ce qui a conduit à une nouvelle vague d'attaques meurtrières depuis le début de l'année 2024.

La situation des droits humains continue à se détériorer. D'une part, les groupes armés et djihadistes du Cabo Delgado sont accusés d'enlever et de tuer des civils, de commettre des violences sexuelles et de recruter des enfants soldats. Ils ont détruit des biens privés et publics, y compris des infrastructures sanitaires et religieuses protégées par le droit international humanitaire. Selon des estimations récentes, 4500 civils ont été tués et plus d'un million de personnes ont été déplacées en raison de ce conflit. D'autre part, il y a eu des allégations de violations des droits humains commises par la FADM, telles que des détentions arbitraires et des abus physiques à l'encontre de prisonnières de guerre.

En réponse à la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans la province du Cabo Delgado, et à la demande des autorités mozambicaines fin 2020, l'Union européenne a déployé, le 15 octobre 2021, une mission militaire non-exécutive dans le cadre de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC), sous l'impulsion de la présidence portugaise et avec le soutien de plusieurs États membres (LU, BE, ES, IT, AT). L'objectif principal de la « EU Training Mission » ou EUTM Mozambique était de former une « Force de réaction rapide » (« *Quick Reaction Force* » - QRF) des *Forças Armadas de Defesa de Moçambique* (FADM), composée de onze compagnies, afin de réduire la menace dans la région. Les formations, menées dans trois camps situés à Maputo, Chimoio et Catembe, ont couvert la préparation opérationnelle (contre-terrorisme), les renseignements militaires, les services médicaux, ainsi que le respect des droits humains et du droit international humanitaire, sans participation à des opérations de combat.

#### **Historique de la contribution luxembourgeoise :**

Depuis 2021, dans le cadre du règlement grand-ducal du 26 octobre 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 26 octobre 2021 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM au Mozambique, le Luxembourg met à disposition des capacités de communication satellitaire LUXGOVSAT, notamment deux liens satellitaires stratégiques de « *reach back* », de Maputo et Chimoio via le Centre Militaire vers le MPCC (Bruxelles), surveillés depuis le Luxembourg. Cela comprend l'envoi ponctuel de personnel de l'Armée luxembourgeoise pour la mise en place, la configuration et la maintenance des antennes, avec un maximum de deux équipes MSCT (*Mobile SatCom Team*). Par conséquent, il n'y a pas de personnel de l'Armée en permanence sur place. Trois membres de l'Armée luxembourgeoise étaient déployés du 28 novembre au 23 décembre 2021 pour la mise en place initiale des systèmes et l'entraînement initial. Une équipe MSCT reste en *stand-by* pour une intervention en cas de besoin et des inspections semestrielles sont effectuées par une équipe MSCT. La dernière inspection a été effectuée du 19 juin au 5 juillet 2025.

La contribution par le Luxembourg de capacités de communications via le satellite GovSat-1 est fortement appréciée par le pays hôte, tout comme la contribution financière volontaire de deux « *quick impact projects* », à savoir la réparation de la tour d'entraînement (« *training tower* ») à Dongo (zone d'entraînement à Chimoio – 5.000 €) et la construction d'une infrastructure médicale à Katembe (290.000 €).

Comme les besoins en matière de communication satellitaire subsisteront, la capacité du « *reach back* » sera maintenue par l'Armée luxembourgeoise dans le cadre du renouvellement de la Mission EUMAM Mozambique.

### **Situation actuelle :**

Dans le cadre de la revue stratégique de l'EUTM Mozambique en 2024, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a conclu que l'objectif stratégique a été atteint. La QRF a été créée et formée avec succès, étant capable d'intervenir efficacement et dans le plein respect du droit international humanitaire dans la protection des populations civiles.

Malgré le succès de l'EUTM Mozambique, la situation au Cabo Delgado continue à se détériorer, l'État islamique au Mozambique continuant à perpétrer des attaques qui forcent la population à fuir. Le gouvernement mozambicain a donc demandé à l'UE d'assurer la présence de la mission à l'avenir.

Compte tenu de l'efficacité démontrée de l'EUTM Mozambique, ainsi que des besoins continus et de la demande du gouvernement mozambicain, il est suggéré de mettre fin à l'EUTM Mozambique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de transformer la mission en une nouvelle mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique). Cette nouvelle mission a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée initiale de 22 mois (jusqu'au 30 juin 2026).

L'objectif de l'EUMAM Mozambique est d'élargir et de consolider le soutien aux FADM afin de contribuer à la stabilisation du Cabo Delgado. Le soutien se concentre sur la formation (développement d'un cycle opérationnel durable de la QRF) et la maintenance des équipements fournis à travers les mesures d'assistance dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix. La mission vise également à promouvoir le respect du droit international et de l'égalité des genres, ainsi que la coopération civile-militaire. La neutralisation des engins explosifs fait également partie des activités menées dans le cadre de la nouvelle mission.

En outre, Pemba sera inclus dans la zone d'opération de la mission, ce qui signifie que la mission opérera dans la province du Cabo Delgado. Il convient de noter que le champ d'application de l'EUTM Mozambique n'a pas couvert la province du Cabo Delgado.

En raison des résultats encourageants obtenus, ainsi que des besoins persistants des FADM, il est fort probable que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) propose, au printemps 2026, un renouvellement du mandat pour deux années supplémentaires, soit jusqu'en juin 2028.

Ainsi, considérant l'importance de la mission et l'urgence de la situation sécuritaire au Mozambique, il est attendu que le mandat sera à nouveau prolongé de deux ans par décision peu avant l'échéance du mandat en cours. Il est également possible que lors du renouvellement du mandat, il soit décidé d'adapter la dénomination de la mission en fonction des détails alors établis.

### **Participation luxembourgeoise :**

Étant donné les besoins en matière de communication satellitaire de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique), l'Armée luxembourgeoise continuera à mettre à disposition des capacités de communication satellitaire LUXGOVSAT, en l'occurrence la liaison

satellitaire stratégique de « *reach back* » du théâtre via le Centre militaire vers le MPCC (Bruxelles). La contribution comprend actuellement une installation satellitaire à Maputo, l'installation luxembourgeoise à Chimoio ayant été désinstallée au courant du mois de juin 2024. En fonction de l'évolution de la situation, l'Armée luxembourgeoise serait en mesure de fournir une installation supplémentaire. Cela comprend l'envoi ponctuel d'un maximum de 5 membres de l'Armée luxembourgeoise pour la mise en place, la configuration et la maintenance des antennes, avec un maximum de deux équipes MSCT (*Mobile SatCom Team*).



**Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)**

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise et notamment son article 2 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 octobre 2025 et après consultation le 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la Commission de la Défense et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région de la Chambre des députés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Ministre de la Défense, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) est remplacé comme suit :

« Art.1<sup>er</sup>.

Le Grand-Duché de Luxembourg contribue à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028. »

**Art. 2.**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Art. 3.**

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Dossier suivi par Marianne Weycker  
Service des Commissions  
Tél. : +352 466 966 326  
E-mail : mweycker@chd.lu

Madame Yuriko Backes  
Ministre de la Défense  
B.P. 212  
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 3 octobre 2025

Objet : Consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés au sujet de la participation de l'Armée luxembourgeoise à des missions

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, les commissions compétentes de la Chambre des Députés ont été consultées au sujet

- de la prolongation pour une durée de 24 mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028) de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)<sup>1</sup> ;
- de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique de l'Union européenne 2026/2027 (« EU Battlegroup ») ;
- de la modification de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced Vigilance Activities – eVA) de l'OTAN<sup>2</sup> (augmentation du maximum de la contribution luxembourgeoise de trente à quarante membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation).

La Commission de la Défense et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région ont donné leur aval à ces missions en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations respectueuses.

Claude Wiseler

Président de la Chambre des  
Députés

---

<sup>1</sup> Cf. Règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

<sup>2</sup> Cf. Règlement grand-ducal du 10 avril 2025 portant modification du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (*enhanced vigilance activities* – eVA) de l'OTAN



## Commentaire des articles

### *Ad. Article 1<sup>er</sup>.*

L'article 1<sup>er</sup> autorise la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) et en fixe la durée. Il s'agit ici d'un règlement grand-ducal en application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Le Gouvernement estime utile de participer à cette mission d'assistance militaire afin de continuer à démontrer la solidarité des États membres de l'Union européenne envers ses partenaires africains. La participation du Luxembourg témoigne de sa fiabilité dans un contexte d'engagement opérationnel. Le Luxembourg met à disposition un lien satellitaire ainsi que des experts de l'Armée dans le domaine de la communication qui assurent l'installation, la mise en œuvre ainsi que la maintenance de cette capacité. À ce stade, il n'est pas prévu d'avoir une présence permanente au sein de la mission, ni d'occuper un poste dans l'organigramme de la mission, mais seulement d'envoyer ponctuellement des membres de l'Armée pour la maintenance et mise en place de la contribution luxembourgeoise.

A préciser que la participation à cette mission est évidemment conditionnée à la prolongation officielle du mandat, conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

### *Ad. Article 2.*

L'article 2 fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal. Ce dispositif vise à éviter qu'il y ait un vide juridique pour la période qui se situerait entre la date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal et la date du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### *Ad. Article 3.*

L'article 3 fixe les modalités d'exécution du règlement grand-ducal.



## Texte coordonné

### Art. 1<sup>er</sup>.

~~Le Grand-Duché de Luxembourg contribue à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2026.~~

Le Grand-Duché de Luxembourg contribue à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

### Art. 2.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum cinq membres de l'Armée luxembourgeoise.

### Art. 3.

Sur proposition du chef d'état-major de l'Armée luxembourgeoise, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission.

### Art. 4.

La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste en la contribution de capacités de communication satellitaire et en l'intervention ponctuelle des membres de l'Armée pour l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de cette capacité satellitaire.

### Art. 5.

Pour la durée de leur mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise appliquent les directives de la mission et restent placés sous l'autorité hiérarchique nationale.

### Art. 6.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

### Art. 7.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise bénéficient d'un congé spécial fin de mission conformément à l'article 17<sup>bis</sup> de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

### Art. 8.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Fiche financière

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

### Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique).

### Ministère(s) initiateur(s):

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce Extérieur – Direction de la défense

### 1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la contribution à l'EUMAM Mozambique de capacités satellitaires et de personnel de l'Armée luxembourgeoise pour la maintenance des équipements satellitaires sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent des indemnités, des frais de transport, des frais de réparation, de logement et de nourriture.
- b) Il est prévu de déployer ponctuellement un maximum théorique de 5 personnes (1 Officier ; 2 Sous-Officiers ; 2 Soldats-volontaire ou équivalent personnel civil).
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois en mission, à savoir 9 jours par mission d'inspection (2 missions d'inspection planifiées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 30 juin 2028).

### 2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts de participation se présentent comme suit :

- Frais pour indemnité spéciale OMP (et supplément solde pour volontaires – s'il y a lieu):

Article budgétaire 01.6.11.005				
Frais indemnité spéciale OMP et supplément solde Vol				Coûts (€)
	Nb	Jours	Montant/ mois (€)	Juillet 2026 – Juin 2028
Indemnité OMP SdtVol	2	18	4571,22€	5486€
<b>Total</b>				<b>5 486 €</b>

- Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres :

Article budgétaire 01.6.11.300				
Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres				Coûts (€)
	Nb	Jours	Montant/ mois (€)	Juillet 2026 – Juin 2028
Offr	1	18	4 618	2 771
SOffr / Cpl	2	18	4 270	5 124

<b>Total</b>	<b>7 895 €</b>
--------------	----------------

➤ Acquisition pièces de rechange :

<b>Article budgétaire 01.6.12.260</b>				
<b>Acquisition pièces de rechange pour équipement satellitaire</b>				<b>Coûts (€)</b>
	<b>Nb</b>	<b>P.U.</b>	<b>N/A</b>	<b>Juillet 2026 – Juin 2028</b>
Diverses pièces	2	20 000		40 000
<b>Total</b>				<b>40 000 €</b>

➤ Logement + nourriture :

<b>Article budgétaire 01.6.12.303</b>				
<b>Logement + nourriture</b>				<b>Coûts (€)</b>
	<b>Nb</b>	<b>Jours</b>	<b>Taux jour (€)</b>	<b>Juillet 2026 – Juin 2028</b>
Equipe	5	18	280	25 200
<b>Total</b>				<b>25 200 €</b>

➤ Frais de transport – déploiement / rotations :

<b>Article budgétaire 01.6.12.303</b>				
<b>Frais de transport – déploiement / rotations/ visites</b>				<b>Coûts (€)</b>
	<b>Nb</b>	<b>Moyenne par personne</b>		<b>Juillet 2026 – Juin 2028</b>
Vols aller et retour	5	5 000		50 000
<b>Total</b>				<b>50 000 €</b>

Le grand total pour la période juillet 2026 à juin 2028 est estimé à 128 581 €.

### **3. Impact budgétaire prévisible à court terme :**

Puisque la mission EUMAM Mozambique remplace la mission EUTM Mozambique déjà en cours, les fonds nécessaires sont disponibles.

### **4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :**

Voir pt. 1.c) ci-dessus.

### **5. Impact budgétaire prévisible à long terme :**

Voir pt. 1.c) ci-dessus.